

C0096

1 JOUR

PILOTAGE, MANAGEMENT, RH RESSOURCES HUMAINES ET DROIT SOCIAL

RENÉGOCIER L'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL



PUBLIC

Directeur général.
Directeur et responsable
des ressources humaines.



OBJECTIFS

- › identifier des bases juridiques de la législation applicable en matière de temps de travail
- › enrichir sa pratique d'exemples d'accords collectifs des organismes Hlm en la matière et d'exemples de négociations abouties au plus près des objectifs stratégiques des organisations
- › concevoir une organisation négociée, au mieux des intérêts de l'employeur et des salariés.



PÉDAGOGIE & ÉVALUATION

Alternance de données pratiques et d'outils d'analyse des besoins. Exemples d'accords signés dans les organismes d'Hlm.

Chaque stagiaire sera questionné en amont, pendant et à l'issue de la formation pour identifier ses attentes, vérifier ses acquis et évaluer sa satisfaction globale de la formation.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

Les accords signés depuis les premiers textes sur la réduction du temps de travail doivent être revus car ils ne correspondent plus tout à fait aux enjeux d'organisations repensées. De nouvelles réflexions, liées à une rationalisation des effectifs, sont confrontées à de nouvelles exigences sur la qualité de vie au travail.

Il convient de négocier sur cet aspect, certes règlementaire mais largement lié à une obligation de négociation collective afin de mettre en œuvre des dispositifs gagnant-gagnant pour les salariés et l'employeur.

CONTENU

La négociation collective sur le temps de travail

- › les dispositifs légaux et réglementaires
- › les principes de remise en cause : les avenants, la dénonciation, la remise en cause des usages
- › la place accordée à la négociation collective et les marges de manœuvre possibles
- › la corrélation entre stratégie et projet d'entreprise et organisation du temps de travail

Durée et aménagement du temps de travail

- › les incontournables : temps de travail effectif, durées maximales de travail...
- › les risques : le temps non justifié, les dépassements horaires, les contrôles et contentieux possibles
- › les particularités dans le logement social : le temps de travail des gardiens d'immeubles

Le champ de la négociation : les accords et décisions unilatérales

- › intégrer les accords sur la réflexion relative à la qualité de vie au travail en tenant compte des besoins de l'organisation

- › accord sur temps de travail : aménagement du temps de travail sur une durée égale ou supérieure à la semaine, les RTT, jours de récupération, horaires variables
- › accord sur les salariés non soumis à l'horaire de travail : les forfaits jours/heures
- › la charte ou l'accord sur le droit à la déconnexion
- › le travail à distance
- › le temps partiel
- › l'accord d'astreinte ou les clauses du contrat de travail
- › les clauses relatives aux congés payés
- › le CET : une large part à la négociation collective, la question de la monétisation, le transfert vers un PERCO

Exemple d'accords collectifs dans les organismes Hlm

- › l'accord relatif au temps de travail
- › la convention de forfait et l'avenant au contrat de travail
- › l'accord relatif à l'astreinte
- › l'accord sur le télétravail
- › l'accord CET et la délibération pour les agents FPT.

ANIMATION

Béatrice FRINGUET, Consultante-formatrice en GRH et droit du travail.

DATES CLASSE VIRTUELLE

4 juin 2024
5 décembre 2024

PRIX NET : 730 EUROS - 7 h de formation

Ce prix comprend l'accès à la plateforme de diffusion.

Ce stage peut être organisé dans votre organisme ou dans votre région.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS : Victoria ESTEBAN - 06 60 98 97 91. victoria.esteban@afpols.fr

Personne en situation de handicap : contacter Cécile CROQUIN - 06 76 72 65 07. referenthandicap@afpols.fr